VILLE DE BRETEUIL SUR NOYE

Conseil municipal	*28 janvier 2022*

Note de synthèse

Compte rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2021 : approbation.

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2021 est transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal pour approbation.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

En raison de son départ de Breteuil, la conseillère municipale, Sabrina Le Levier a présenté sa démission le 24 décembre 2021.
« *Une fois que la démission d'un conseiller est réceptionnée par le maire, elle est définitive et le suivant de la liste devient automatiquement conseiller municipal* ».
Pour mémoire, un conseiller masculin peut donc être remplacé par une femme, et réciproquement.
Aucune disposition ne prévoit qu'il doive accepter formellement ce mandat ».
Il convient donc d'accueillir Jean-Louis Mionnet en qualité de conseiller municipal.
ll n'y a pas de délibération à prendre. La réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste qui débute son mandat dès la vacance du siège. Le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures (CE, 28 décembre 2001, *élections municipales de Courcelles-lès-Lens*, n° 235438), sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat. Son élection est proclamée dès lors que le maire procède à son installation et en dresse procès-verbal (un exemple de PV figure dans la base) ou l'inscrit au tableau du conseil municipal.
Au cours de la séance, M. Mionnet choisira les commissions dans lesquelles il souhaite siéger.

BUDGET / SUBVENTIONS

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2022

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, un débat en Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.
Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation du maire ponctuée d'un débat. Il n'a aucun caractère décisionnel mais cela n'enlève en rien de son importance. Le débat d'orientation budgétaire doit permettre :

- *D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective*
- *De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2022 ;*
- *De faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement.*

Le débat d'orientation budgétaire 2022 est proposé en annexe n° 1 de la présente note de synthèse.

3. Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) et de la Dotation de Développement Rural (D.D.R). En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- *Celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;*
- *Celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.*

La commune de Breteuil est éligible.

Les dossiers présentés par la commune de Breteuil sont les suivants :

Libellé projet	*Priorité*	*Montant travaux HT*	*Assiette retenue*	*Taux*	*Subvention potentielle*
Assainissement de la rue de Crèvecoeur	1	604 863.00 €	200 000 €	40%	80 000.00 €
VRD rue de Crèvecoeur	2	329 541.00 €	150 000 €	45%	67 500.00 €
Eclairage public rues Chantereine, Fontaine, Argilière, Lefebvre, Boidin, Dechaumont	3	72 086.41 €		40%	28 834.56 €
Enfouissement de réseaux rue de Crèvecoeur	4	391 944.00 €	150 000 €	40%	60 000.00 €

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux ;
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;
Vu le budget communal,
Le Conseil municipal est sollicité pour :

- *Approuver la programmation telle que présentée en préambule au titre de la DETR 2022 ;*
- *Autoriser le maire à procéder à toutes diligences pour l'obtention des aides prévues.*

4. ***Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement Local***

Les collectivités et groupements peuvent bénéficier d'un financement au titre de la DSIL pour des projets inscrits dans les thématiques suivantes :

- *Rénovation thermique des bâtiments, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;*
- *Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;*
- *Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements ;*
- *Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;*
- *Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;*
- *Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.*

Dans le cadre de cette programmation, la commune a souhaité proposer les dossiers suivants :

Libellé projet	*Priorité*	*Montant travaux HT*	*Assiette retenue*	*Taux*	*Subvention potentielle*
Rénovation énergétique des bâtiments communaux extrascolaires ; restaurant scolaire	1	155 695 €	155 695 €	80%	124 556 €
Création d'un préau à l'école maternelle la cerisaie	2	30 880 €	30 880 €	80%	24 704 €
Feux tricolores RD1001/Rue de Crèvecoeur	3	37 500 €	37 500 €	80%	30 000 €

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- *Approuver la programmation telle que présentée en préambule au titre de la DSIL 2022 ;*
- *Autoriser le maire à procéder à toutes diligences pour l'obtention des aides prévues.*

5. ***Conseil départemental de l'Oise***

M. le maire a adressé à Madame la présidente du Conseil départemental de l'Oise, sa programmation annuelle d'investissement en vue d'obtenir les financements de cette assemblée au titre de l'aide aux communes.

Libellé projet	*Priorité*	*Montant travaux HT*	*Assiette retenue*	*Taux*	*Subvention potentielle*
Requalification du centre bourg (confirmation)	1	1 044 132.00 €	400 000 €	31%	124 000 €
VRD Rue de Crèvecoeur	2	329 541 €	329 541 €	31%	102 158 €
Assainissement rue de Crèvecoeur	3	604 863.00 €	400 000 €	31%	124 000 e

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- *Approuver la programmation telle que présentée en préambule au titre de l'aide aux communes 2022 du Conseil départemental de l'Oise ;*
- *Autoriser le maire à procéder à toutes diligences pour l'obtention des aides prévues.*

RESSOURCES HUMAINES

6. Mise à disposition de personnel : convention avec le Centre Socioculturel Michel Jubert

Il est proposé d'établir une convention par laquelle le Centre Socioculturel Michel JUBERT met à disposition de la Ville de Breteuil, un animateur qualifié (BAFA ou équivalent) pour le temps d'accueil périscolaire du midi, afin d'encadrer les enfants pour l'animation avant, pendant et après le repas. À ce titre, l'animateur devra prendre ses repas en même temps que les enfants.
Le salarié ainsi mis à disposition travaille à l'exercice du poste d'animateur du temps périscolaire du midi, au sein des restaurants scolaires de la Ville de Breteuil, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 30, à l'exception des jours au cours desquels des effectifs moindres sont prévus (voyages scolaires, grèves, désinscriptions).
Les jours et horaires de travail feront l'objet d'un planning établi par la Ville de Breteuil en tant que besoin. L'animateur est soumis au règlement intérieur de la Ville de Breteuil et notamment au respect des règles d'hygiène et de sécurité.
L'animateur mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Ville de Breteuil, cependant, toute mesure disciplinaire ne peut être effectuée que par la structure d'origine après signalement de la structure utilisatrice.
Ce type de mise à disposition est fixé par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux qui stipule que « *Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 peuvent, lorsque les besoins du service le justifient, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé* ».
La mise à disposition est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition conforme aux dispositions de l'article 2 du décret, conclue entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé, qui doit recevoir l'accord de celui-ci. Cette convention, soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, prévoit les modalités du remboursement mentionné à l'article 61-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- *Valider le principe du renouvellement de cette mise à disposition ;*
- *Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention cadrant cette mise à disposition et prévoyant les modalités de remboursement au Centre socio-culturel Michel Jubert.*

7. Création de postes en Parcours Emploi Compétences

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).
Le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il n'y a pas de condition liée à l'âge du bénéficiaire.
Le parcours emploi compétences (PEC) qui remplace les emplois d'avenir à compter du 1er janvier 2018 est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand ; il ouvre droit à une aide de l'Etat et à une exonération de cotisations patronales.
La commune de Breteuil doit créer des C.A.E pour exercer les fonctions de P.E.C, pour le service comme suit :

Service	*Date d'effet*	*Date de fin*	*Nbre d'heures*	*Contrat*	*Nbre de postes*
Restaurant scolaire	01/02/2022	31/01/2023	20	PEC	2
Services techniques	01/02/2022	31/01/2023	30	PEC	1
Espaces verts	01/07/2022	30/06/2022	30	PEC	3

La durée de ces contrats est déterminée à douze mois et pour une durée hebdomadaire de travail de 20 ou 30 heures. La rémunération de l'agent se fera sur la base du SMIC en vigueur, le financement de l'Etat pouvant aller jusque 80 %.
Les emplois du temps sont modulables selon les besoins de service de la collectivité (ex : pendant les vacances scolaires puisqu'il n'y a pas de restaurant scolaire pendant ces périodes).
Le Conseil municipal est appelé à :

- *Procéder à la création de ces postes ;*
- *Permettre le cas échéant l'inscription au tableau des effectifs de la commune et le prélèvement au budget général ;*
- *Autoriser la mise en œuvre des modalités de recrutement et de rémunération afférentes à ces derniers ainsi que la perception des aides financières.*

8. ***Création de postes***

Le Conseil municipal est sollicité pour la création de plusieurs postes, conformément à l'article 34 de la Loi n°54-53 du 26 janvier 194 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.
Les postes à créer sont les suivants :

Service	*Date d'effet*	*Date de fin*	*Nbre d'heures*	*Type de contrat*	*Cadre d'emploi*	*Motif*
Médiathèque	01/04/2022	31/03/2023	20	Contractuel	Adjoint administratif	Accroissement temporaire d'activité
Services à la population	20/05/2022	19/05/2023	28	Contractuel	Adjoint administratif	Accroissement temporaire d'activité
Services techniques	01/03/2022	28/02/2023	35	Contractuel	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité
Ecoles	01/03/2022		35	Stagiaire	ATSEM	Réussite à concours

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- *Créer les postes susvisés*
- *Permettre le cas échéant l'inscription au tableau des effectifs de la commune et le prélèvement au budget général*

POUVOIRS DE POLICE

9. ***Convention de fourrière animale « SPA d'Essuilet et de l'Oise » : avenant 2022***

Pour mémoire, lors de sa séance du 15 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire a signé une convention de fourrière animale « SPA d'Essuilet et de l'Oise », pour une durée de trois ans sans tacite reconduction. En ce début d'année, il convient de prendre un avenant comme suit :

- *S'agissant de l'article 7 relatif à la révision des frais de prestations, il convient de revaloriser, par l'indice INSEE ICHT-M « activités spécialisées » de 2018 à 1.0275% pour 2021 des frais de prestations*

- *La rémunération est revalorisée à 0.82 € par habitant en option B pour 4 244 habitants, soit pour 2022 : 3 480.08 €.*

Ainsi, le Conseil municipal est sollicité pour :

- *Valider cet avenant option B et autoriser Monsieur le maire à le signer ;*
- *Autoriser Monsieur le maire à procéder au versement de la note de frais n° 2020N511223 d'un montant de trois mille quatre cent quatre-vingts euros et huit centimes (4 244 habitants à 0.82 €) soit, l'option B.*

10. Hyménoptères invasifs : convention d'intervention

Il est exposé au Conseil municipal que le phénomène de présence d'hyménoptères invasifs et nuisibles est de plus en plus marqué sur le territoire communautaire et donc communal, constituant une réelle problématique d'ordre sécuritaire et sanitaire pour la collectivité.
Dans ce contexte, l'acquisition par la commune de PAILLART d'un lanceur d'insecticide permettant d'apporter une réponse fiable et efficiente face à cette menace, avec une exposition des enjeux mesurée et raisonnable. Monsieur le maire évoque la rencontre des services communaux avec Monsieur TRIPET, maire de PAILLART, lors de laquelle ont été échangées les modalités éventuelles d'un hypothétique partenariat entre les communes de PAILLART et de BRETEUIL.
Monsieur le maire présente donc les principaux tenants de ce partenariat :

- *Dépêchement d'une personne qualifiée après sollicitation des services communaux ;*
- *Les opérations de destruction seraient conduites sous la direction du responsable des services de police municipale ou des agents de police municipale assurant l'astreinte en dehors des heures ouvrées, conformément aux dispositions d'ordre sécuritaire des personnes et de l'environnement ;*
- *L'objet du conventionnement porterait de manière effective sur la mise à disposition d'un lanceur d'insecticide, de ses munitions par cinquantaine et du personnel habilité à utiliser ce matériel ;*
- *La convention serait reconduite tacitement, annuellement ;*
- *La tarification est fixée en fonction du nombre d'interventions équivalente à la destruction d'un nid/d'une colonie.*

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- *Formaliser le conventionnement de partenariat onéreux avec la commune de Paillart dans le cadre de la lutte contre les hyménoptères invasifs ;*
- *Autoriser M. le maire à signer tous documents se rapportant à ce document.*

Annexe n° 2 : projet de convention

VOIRIE

11. Chemins ruraux domaine public

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde a lancé en 2020 une politique de développement touristique sur son territoire. Partant d'un constat d'une offre touristique peu développée, la CCOP s'est orientée dans un premier temps vers le développement du tourisme vert notamment par le déploiement d'une offre de déplacement doux, à savoir un maillage de circuits de randonnées multi activités (pédestre, VTT, équestre).
Seuls cinq circuits sont actuellement présents sur le territoire et l'objectif est de proposer une offre complète pour les pratiquants qu'ils soient habitants, randonneurs, touristes…
Cette nouvelle offre répondra également aux attentes des communes et des utilisateurs : sauvegarde et mise en valeur des chemins et du patrimoine ; créer une offre de loisirs, améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire, créer des retombées économiques.
Une fois le projet terminé, celui-ci comportera :

- ✓ *Une trentaine de circuits balisés (de 5 km à 20km)*
- ✓ *Des liaisons possibles entre les circuits*
- ✓ *Un panneau d'information à chaque départ de circuit (avec plan indications…)*
- ✓ *Un panneau histoire/patrimoine par commune*
- ✓ *Un espace pique-nique par circuit (une table + une poubelle)*

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- ✓ *Mise en avant du patrimoine naturel et patrimonial de la CCOP*
- ✓ *Amélioration du cadre de vie des habitants (entretien des circuits, aménagements d'espaces de pique-nique…)*

- ✓ *Préservation des espaces traversés avec l'inscription des chemins au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)*

Certains espaces du territoire communal font partie de ces circuits et plus spécifiquement d'un circuit cyclo-touristique qui traverse les plans d'eaux. Ces traversées concernent plusieurs parcelles appartenant au domaine privé communal ; afin de permettre une cohérence d'aménagement sur le plan juridique, il y a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal (Dossier / plan en annexe n° 3).
Ces parcelles sont les suivantes :

B	50	1 738,00	m²
B	51	2 596,00	m²
B	264	496,00	m²
B	263	7 765,00	m²
B	260	1 281,00	m²
AC	114	1 704,00	m²
AC	115	591,00	m²
AC	366	748,00	m²
AC	365	101,00	m²
AC	205	177,00	m²
AC	367	1 739,00	m²
AC	424	5 807,00	m²
AC	112	1 082,00	m²
AC	427	3 672,00	m²
AC	185	61 813,00	m²
Total		91 310,00	m²

Point juridique : d'une manière générale, les biens du domaine privé des collectivités sont en effet soumis à des règles exorbitantes du droit commun : insaisissabilité des biens du domaine privé, prescription quadriennale des dettes. En outre, la collectivité propriétaire peut y exercer son pouvoir réglementaire et édicter des mesures d'ordre public pour le protéger. Les collectivités sont en revanche soumises à des sujétions particulières telles que l'interdiction de laisser leur domaine privé improductif : elles doivent donc soit l'utiliser, soit le louer, soit l'aliéner à titre onéreux.
Compte-tenu de la volonté de permettre l'accès à l'ensemble des parcelles citées pour favoriser le développement du projet touristique communautaire et compte tenu des critères d'aménagements indispensables (signalétiques, balisage, poubelles, ...)
S'il n'en est disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public (art. L 2111-3). L'acte de classement présente alors un simple caractère déclaratif.
Ainsi, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit : les voies situées dans un secteur urbanisé de la commune et ouvertes à la circulation publique, dont l'acquisition a été décidée par délibération du Conseil municipal, sont incluses de fait dans le domaine public communal dès leur acquisition par la commune, même sans l'intervention d'une décision de classement (CAA Paris, 8 juillet 2004, M. Julia, n° 00PA00332). De même, l'acte de classement n'est donc pas nécessaire à l'incorporation d'un bien immobilier dans le domaine public communal. Ainsi, par exemple, un stade affecté au service public de promotion et de développement du sport répondant aux critères de la domanialité publique fait partie du domaine public communal, et ce même en l'absence d'un acte de classement (CAA Nantes, 15 novembre 2013, association Stade Nantais Université Club, n° 11NT02688).
Une affectation de fait du bien dans le domaine public justifie le classement du bien dans le domaine public. Il n'est pas nécessaire qu'un acte formel constate l'affectation du bien (CE, 19 mai 2003, commune La Foye-Monjault, n° 246535 ; CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).
Mais il est possible que l'acte de classement soit considéré comme un acte constitutif. Le législateur peut alors décider que l'acte de classement soit une condition nécessaire à l'incorporation d'un bien dans le domaine public communal (art. L 2111-3 du CG3P). L'incorporation devient alors un effet de l'acte de classement. Par exemple, l'appartenance des cours d'eau et des lacs au domaine public fluvial naturel d'une commune est conditionnée par une décision de classement (art. L 2111-12 du CG3P).
C'est donc au Conseil municipal que revient la compétence pour classer un bien dans le domaine public communal (art. R 2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). L'acte de classement prendra donc la forme d'une délibération.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- *Autoriser le classement des parcelles visées ci-avant du domaine privé communal dans le domaine public communal*

12. ***Eclairage public rues de Fontaine, Chantereine, l'Argilière, Chanoine Lefebvre, et Dechaumont***

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que les travaux d'éclairage public ci-dessous doivent être réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2022 :

- *Rues de Fontaine, Chantereine :*
  - *Coût total prévisionnel des travaux T.T.C : 29 629,21 € ;*
  - *Montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 18 822,70 € (avec subvention) ;*
- *Rue de l'Argilière, du Chanoine Lefebvre et René Dechaumont :*
  - *Coût total prévisionnel des travaux T.T.C : 86 384,36 €*
  - *Montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 54 877,82 € (avec subvention)*

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit en effet qu' «*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés*.»
Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil municipal voudra bien délibérer sur les éléments suivants :
Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

- *Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Rue de Fontaine, rue Chantereine.*
- *Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Rues de l'Argilière, Chanoine Lefebvre, Boidin et Dechaumont*
- *Demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux*
- *Acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux*
- *Autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60*
- *Inscrire au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :*
  - *Rues Fontaine, Chantereine : Les dépenses afférentes aux travaux pour 16 970,87 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) et Les dépenses relatives aux frais de gestion pour 1 851,83 € ;*
  - *Rues de l'Argilière, Chanoine Lefebvre, Boidin, Dechaumont : Les dépenses afférentes aux travaux pour 49 478,80 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) et les dépenses relatives aux frais de gestion pour 5 399,02 €*
- *Prendre Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%*
- *Prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.*

DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Développement durable : animation grand public 2023

La commission « développement durable » qui s'est tenue le 14 janvier 2022 a proposé la création d'une journée de sensibilisation au développement durable. Cette manifestation pourrait s'articuler autour de nombreuses thématiques au rang desquelles l'amélioration de la performance énergétique et écologique des bâtiments, la mobilité sans carbone des biens et des personnes, la consommation responsable, les énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité, ...
Cette journée pourrait être proposée au printemps 2023.
Il est proposé au Conseil municipal d'échanger sur ces thématiques et de créer un groupe de travail.

DIVERS

14. Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) – adhésion Etablissement Public de Coopération Intercommunale

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- *Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)*

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.
Cette modification répond aux attentes exprimées par les EPCI qui pourraient ainsi bénéficier de l'expertise du SE60 et des compétences optionnelles en matière de travaux, notamment sur l'éclairage public et de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine.
Le transfert de cette compétence optionnelle concerne uniquement le patrimoine de la Communauté d'Agglomération et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60.
L'adhésion de la Communauté d'Agglomération ne change rien à la situation de la commune de Breteuil quant aux compétences obligatoires que le syndicat exerce pour notre compte (contrôle de la concession et maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques).
En termes de représentation au sein du Comité, la Communauté d'agglomération ne se substitue pas à ses communes membres. Il est prévu qu'en cas d'adhésion d'une Communauté d'agglomération, elle ne soit représentée que par un seul délégué.
Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.
Le Conseil municipal est prié de délibérer pour :

- *Approuver / désapprouver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE 60*

Questions diverses

En application de l'article L 2121-10 du CGCT, la convocation du conseil municipal est faite par le maire et doit être accompagnée d'un ordre du jour qu'il détermine précisant les questions portées à cet ordre du jour et qui feront l'objet d'une délibération. Le maire a l'obligation de respecter l'ordre du jour accompagnant la convocation des conseillers municipaux et ne peut donc inviter le conseil municipal à délibérer sur des questions qui n'y sont pas inscrites.
L'inscription de questions diverses sur les convocations en fin d'ordre du jour des réunions du conseil municipal constitue néanmoins une pratique courante dans de nombreux conseils municipaux. Le juge administratif encadre cependant strictement cette pratique. Il a ainsi jugé, à plusieurs reprises, que seules les questions de faible importance pouvaient être traitées au titre des questions diverses (CE, 29 septembre 1982, Richert, n° 17176 et 17177 : pour un avis sur un projet de POS ; CAA Nancy, 26 novembre 2012, commune d'Humberville, n° 12NC00160 : pour une délibération sur la location des droits de chasse; CAA Douai, 25 octobre 2012, commune de Sars-Poteries, n° 11DA01928 : pour le retrait de la délégation au maire pour l'exercice du DPU ; CAA Marseille, 21 février 2005, commune de Pierrevert, n° 01MA00202 : pour l'approbation du choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'une maison pour tous et de la culture).
**JO AN, 14.04.2015, question n° 53979, p. 2879*